



Resiliation d'un contrat de formation a distance

Par **lilouu974**, le **29/12/2014** à **15:05**

Bonjour,

Je me permets d'adresser une demande ecrite sur ce site car je souhaiterai être orienter sur les démarches à effectuer face à un cnetre de formation à distance.

Je me suis inscrite dans cet organisme en date du 12.11.2013. Commr le prevoit la du consommateur sur les formations à distance (loi du 22 juin 2000 article L.444-8), j'ai demandé par courrier en A.R la resiliation de mon contrat le 16.01.2014. Etant dans le delais de trois mois, l'organisme m'a repondu en m'information que la resiliation a bien ete prise en compte. Cependant, le 23 decembre 2014 je reçoit un courrier en accuse de reception de la part de cet organisme m'informant que je leur doit 300 euros correspondant au mois de fevrirer. Mars. Avril 2014. Cette somme doit être du avant le 28 decembre, sinon mon dossier sera transferer au tribunal de grande instance le 05.janvier 2015. Je suis actuellement sans aucune ressource financiere.

Pouvez-vous svp m'aider et m'indiquer vers quel organisme m'orienter svp.

En vous remerciant par avance.

Par **moisse**, le **29/12/2014** à **15:51**

Puisque vous vous réferez au code de l'éducation, vous avez dû lire que la résiliation est certes possible durant les 3 premiers mois, mais qu'elle n'est pas pour autant gratuite.